

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET  
du JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2017 à 20 HEURES**

Date de convocation : 24 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le premier du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

**Présents** : Mmes. VALLIN, GUILLOT, GRAMELLE et ELYSEE  
MM. VERGUET, ROYER, PIONCHON, MARTIN, BARBE, GROS, PERROT-MINNOT, REY et PERONNIER

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mmes. BOURBON et GIRIN

**Secrétaire de séance** : Mme. VALLIN Danièle

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de conseillers présents : 13*

*Nombre de conseillers absents :*

*Nombre de pouvoirs :*

*Nombre de voix pour les votes : 13*

.....

**1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du jeudi 6 avril 2017 et approuvé à l'unanimité.

**2) - ORDRE DU JOUR**

- Approbation de la maîtrise d'ouvrage exercée par le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) pour l'opération « enfouissement des réseaux secs de la traversée des Chaudannes RD916a », de la convention correspondante et de l'annexe financière prévisionnelle,
- Approbation du transfert au SDES de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération précitée et validation de la convention correspondante,
- Enfouissement du réseau d'éclairage public des Chaudannes / demande de subvention,
- Approbation du projet de modalités patrimoniales et financières de transfert des ZAE (Zones d'Activités Economiques) des communes à la Communauté, de Communes Val Guiers,
- Approbation de l'avenant n° 1 au marché PORCHERON « électricité – éclairage » de l'opération d'aménagement sécuritaire de la traversée du village de Tramonet »,
- Validation des acquisitions foncières de l'opération d'aménagement sécuritaire de la traversée du village de Tramonet,
- Demande de subvention régionale / travaux divers ancien local technique, cour de l'ancienne école de Tramonet, accessibilité salle associative,
- Acquisition du véhicule de voirie / décision modificative au budget – écriture de cession / reprise du véhicule actuel,
- Questions diverses.

---

**3) – COMPTE- RENDU DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 22/2017 : maîtrise d'ouvrage / enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication / traversée des Chaudannes RD 916a**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée des Chaudannes et notamment sa première phase consistant à réaliser l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Monsieur le Maire rappelle également le projet de réaliser lors de cette première phase d'aménagement et sur le même périmètre, les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels la maîtrise d'ouvrage pourrait être confiée au SDES, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe.

Il précise que l'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 217 399,11 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- Demande au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**Délibération n° 23/2017 : transfert la maîtrise d'œuvre au SDES / contrat ISAGEO / enfouissement des réseaux secs / traversée des Chaudannes RD 916a**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20/2017 du 6 avril 2017 confiant au Cabinet ISAGEO à Pont-de-Beauvoisin (Savoie) la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la traversée des Chaudannes RD 916a.

Il rappelle également que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie exerce sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT, réseau exploité par ENEDIS (ex ERDF) dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Il précise que c'est dans un souci de mutualisation des moyens et d'optimisation des délais de réalisation des prestations et travaux associés, que le SDES propose aux communes par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifique à l'opération, d'assurer simultanément la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication sur le même périmètre.

Il rappelle donc la délibération précédente de ce jour confirmant ces dernières dispositions et confiant au SDES la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet d'enfouissement des réseaux secs de l'opération.

Dans ce cadre, il précise qu'il convient d'opérer également un transfert de la mission de maîtrise d'œuvre vers le SDES et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le SDES et le Cabinet ISAGEO à Pont-de-Beauvoisin (Savoie), maître d'œuvre de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide le transfert au SDES de la mission de maîtrise d'œuvre sur les réseaux secs de l'opération d'enfouissement de la traversée des Chaudannes RD 916a,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le SDES et le Cabinet ISAGEO, Maître d'œuvre du projet.

**Délibération n° 24/2017 : demande de participation financière au SDES / travaux réseau d'éclairage public / traversée des Chaudannes RD 916a**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux qui seront réalisés sur le réseau d'éclairage public de la traversée des Chaudannes et dont la maîtrise d'ouvrage a été transférée ce jour au SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie) qui a compétence dans le cadre des travaux qui seront menés conjointement sur le réseau ENEDIS (ex ERDF).

Il précise que le maître d'œuvre de l'opération, dans le cadre de son estimatif avant-projet qui s'élève à 57.706, 74 € HT, a revu le dossier sous objet et prévoit des fournitures de lampes LED dans le but d'une économie d'énergie pour les 14 foyers lumineux de la traversée des Chaudannes avec également l'installation d'une horloge astronomique.

Il indique qu'une demande de participation financière peut-être sollicitée auprès du SDES pour les travaux contribuant aux économies d'énergies et que celle-ci qui pourrait être équivalente à 300 € par foyer lumineux et 300 € pour l'horloge soit un total de 4.500, 00 €.

Il précise que la subvention allouée sera déduite de la participation que la commune devra reverser au SDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite auprès du SDES, maître de l'ouvrage de l'opération précitée, une aide financière la plus élevée possible pour les travaux sur le réseau d'éclairage public.

**Délibération n° 25/2017 : modalités patrimoniales et financières du transfert des ZAE (Zones d'Activité Économique) des communes membres de la Communauté de Communes Val Guiers**

Monsieur Maire rappelle la compétence en matière d'économie de la Communauté de Communes Val Guiers et des dernières dispositions et décisions à prendre par les communes membres pour lui permettre d'exercer au mieux cette compétence.

Il donne lecture de la délibération du conseil communautaire du 16 mai dernier portant sur les modalités patrimoniales et financières du transfert des zones d'activité économique et propose d'approuver cette décision.

Vu la décision approuvée à l'unanimité et présentée comme suit par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val Guiers,

- qui a rappelé à l'Assemblée la délibération du 29 septembre 2015 approuvant les modifications statutaires de la Communauté de Communes et la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes et la délibération du 24 mai 2016 approuvant le périmètre des zones d'activités économiques sur lequel s'applique la compétence ZAE.
- qui a indiqué que le périmètre des Zae défini ci-avant inclut de nouveaux secteurs dont le transfert à la Communauté de Communes doit être opéré dans les conditions de l'article L 5211-17 du CGCT. Les modalités patrimoniales et financières du transfert sont déterminées par délibération concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des Communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la Commune la plus peuplée si elle représente au moins un quart de la population totale).
- qui a précisé que dans le cadre du transfert de compétence, le principe est celui de la mise à disposition automatique de l'EPCI, gratuite et de plein droit, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, avec la possibilité de les acquérir. Le transfert en pleine propriété, par cession amiable, concerne le domaine privé des Communes mais également le domaine

public en application des articles L.3112-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui indique notamment que :

« ...les biens des personnes publiques..., qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert... ».

- qui a présenté les plans de repérage des tènements transférés, le tableau de recensement et définition des conditions patrimoniales de transfert des biens à la Communauté de Communes et le tableau d'évaluation des charges transférées.

Les espaces communs (voiries) concernant des parcelles ou parties de parcelles du domaine privé ou du domaine public des Communes, seront cédés gratuitement par les Communes à la Communauté de Communes en application des articles L.3112-1 et suivants du CGPPP.

En échange de cette cession gratuite, la Communauté de Communes assurera l'entretien de ces espaces sans modification des attributions de compensation.

Les parcelles commercialisables destinées à être vendues à des entreprises, compte tenu de l'avancement des négociations en cours entre les Communes, actuelles propriétaires, et des entreprises (potentiels acquéreurs), seront mises à disposition de la CC Val Guiers gratuitement jusqu'à leur vente. Les conditions de la vente de ces parcelles à la CC Val Guiers ou de la vente directe par les Communes à une entreprise devront faire l'objet d'une délibération préalable de la CC Val Guiers définissant notamment, le prix de vente, les dessertes en réseaux, le projet et le délai de construction maximum prévus. Pendant la durée de mise à disposition, la Commune assurera l'entretien des terrains concernés. Ces parcelles, représentant une surface globale de 15 400 m<sup>2</sup>.

Les charges transférées : la Communauté de Communes assurera les charges d'entretien des espaces communs (voiries) qui lui sont cédés gratuitement par les Communes. Les dépenses globales annuelles d'entretien de ces espaces cédés sont évaluées à 44 020 € TTC et détaillées en annexe à la présente délibération. Conformément à la note de l'Association des Maires de France (AMF) d'avril 2016 « les transferts de Zae aux Communautés de Communes et d'agglomération », le transfert étant effectué sous le régime de la cession en pleine propriété, il ne sera pas nécessaire de réviser les attributions de compensation car le transfert de charges est défini dans les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE.

-qui a informé que la Commission économie de la CC Val Guiers réunie le 18 avril 2017 a donné un avis favorable au projet de modalités patrimoniales et financières de transfert des Zae.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet des modalités patrimoniales et financières de transfert des Zae des Communes à la Communauté de Communes Val Guiers, comme présenté ci-dessus et approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2017.

#### **Délibération n° 26/2017 : avenant positif n°1 / marché à procédure adaptée / Lot n° 2 – électricité - éclairage / opération aménagement de sécurisation de la traversée du village de Tramonet**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24/2016 portant sur l'approbation des marchés de travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement sécuritaire de la traversée du village de Tramonet et notamment celui du lot n°2 d'électricité-éclairage attribué à l'entreprise PORCHERON Frères à ENTRELACS (Savoie), pour un montant initial s'élevant à 45.056, 00 Euro HT.

Il présente l'avenant positif n°1 correspondant à des travaux supplémentaires relatifs à une décision de prolongement sur quelques mètres linéaires de l'enfouissement du réseau électrique et propose de l'accepter pour un montant s'élevant à 4.788, 45 Euro HT.

Il précise le nouveau montant du marché de l'entreprise PORCHERON Frères qui s'élève à 49.844, 45 Euro HT.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la conclusion de l'avenant positif pour un montant de 4.788, 45 € HT pour les travaux supplémentaires du marché électricité-éclairage – lot n°2 de l'opération « aménagement sécuritaire de la traversée du Village de Tramonet »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Délibération n° 27/2017 : acquisition des terrains / aménagements sécuritaires de la traversée du village de Tramonet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'acquérir des terrains en bordure de voirie afin de réaliser les aménagements sécuritaires de voirie de la traversée du village de Tramonet.

Il rappelle également les promesses unilatérales de vente des terrains établies avec les consorts BESSON Michelle, usufruitière et de ses enfants Paulette, François et Bernard ainsi que celle de Mesdames MARTIN née GARIOUD Irène, usufruitière et sa fille Jeannine épouse CLERC.

Ces promesses de vente estimaient approximativement les surfaces nécessaires soit 183 m<sup>2</sup> pour les consorts BESSON et 130 m<sup>2</sup> pour les consorts MARTIN/CLERC.

A l'issue des travaux le bornage a été réalisé par le cabinet ISAGEO, géomètres-experts à Pont-de-Beauvoisin. Les documents d'arpentage ont été établis et sont en cours de validation pour l'affectation de nouvelles références cadastrales.

A ce jour, les surfaces définitives sont connues et les ventes peuvent être actées auprès de Maître Philippe ROUHETTE, Notaire à Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

Monsieur le Maire propose d'acquérir, pour 20, 00 € le m<sup>2</sup>, les terrains suivants :

- Aux consorts MARTIN/CLERC

Ancien n° de Parcelle	Lieudit	Surface à acquérir	Montant total TTC de l'acquisition par la commune
A 531	Tramonet	136 m <sup>2</sup>	2.720, 00 € TTC à reverser aux consorts MARTIN/CLERC

- Aux consorts BESSON

Ancien n° de Parcelle	Lieudit	Surface à acquérir	Montant total TTC de l'acquisition par la commune
A 1601	Le Plan	1 m <sup>2</sup>	20, 00 € TTC
A 1604	Le Plan	241 m <sup>2</sup>	4.820, 00 € TTC
TOTAL		242 m <sup>2</sup>	4.840, 00 € TTC à reverser aux consorts BESSON

Il précise que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que ceux concernant l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les acquisitions des terrains aux consorts MARTIN/CLERC pour 2.720, 00 € et BESSON pour 4.840, 00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ces terrains.

**Délibération n° 28/2017 : acquisition d'un véhicule pour le service technique et cession de l'ancien véhicule / décision modificative n°1 au budget**

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur David ROYER, Adjoint aux travaux,

Considérant l'ancienneté du véhicule communal, du genre camion benne de marque Renault, qui nécessiterait des travaux de réfection beaucoup trop importants et qui est inadapté pour le déchargement des équipements de voirie.

Considérant les offres réceptionnées pour un véhicule neuf et notamment celle du garage TOUR-AUTO à SAINT JEAN DE SOUDAIN (Isère) pour un montant total TTC avec benne amovible de 47.245, 05 Euro, avec également une proposition de reprise de notre ancien véhicule pour un montant de 8.000, 00 Euro TTC.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition prévu au budget 2017 et propose d'approuver l'offre du garage susnommé et de prévoir les écritures de cession de l'ancien véhicule.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient de faire apparaître au budget le prix de cession qui doit être inscrit en recette de la section d'investissement (chapitre 024) et précise que les écritures relatives aux opérations de sortie de l'immobilisation du patrimoine demeurent complètes au compte administratif.

Il propose d'alimenter le chapitre 024 recette pour le montant de la vente soit 8.000 Euro et l'article comptable 2182 de l'opération d'équipement n°68 en dépense pour le même montant.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'acquisition d'un nouveau véhicule neuf de marque Renault et valide en conséquence la proposition « la mieux disante » du garage SA TOUR-AUTO à SAINT JEAN DE SOUDAIN (Isère) pour un montant total TTC avec benne amovible de 47.245, 05 Euro,
- Autorise la cession de l'ancien véhicule à ce même garage pour un prix de 8.000 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule communal,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du nouveau véhicule et notamment celle concernant l'avenant au contrat d'assurance avec la compagnie Groupama,
- Précise que les crédits de l'acquisition sont prévus au budget 2017 et que la recette de la vente sera imputée au chapitre 024.

**Délibération n° 29/2017 : demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes / programmation FDEC 2018**

**Délibération n° 30 / 2017 : demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Travaux de réaménagement intérieur et extérieur de l'ancienne école de Tramonet pour l'usage des associations Belmontoises**

Monsieur le Maire rappelle les discussions sur le réaménagement et le devenir du bâtiment « ancienne école de Tramonet » occupé pour une partie, pendant quelques décennies, par le service technique communal réinstallé depuis mars 2016 dans de nouveaux locaux fonctionnels.

Il rappelle la partie du bâtiment déjà occupée par quelques associations belmontoises et le besoin d'espace supplémentaire pour l'accueil d'autres associations demandeuses.

Il donne lecture des divers devis de travaux pour la restructuration du local libéré, l'aménagement des abords, l'accessibilité des toilettes existantes avec les prestations de plomberie et électricité inhérentes à l'agrandissement de l'accès, ainsi que des travaux de réfection des façades et pose de volets roulants sur l'ensemble du bâtiment.

Monsieur le Maire précise le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 54.122, 57 Euro HT et propose de solliciter les diverses instances susceptibles d'apporter une aide financière pour cette opération de réaménagement d'un bâtiment pour l'usage des associations locales.

Il présente le plan de financement suivant qui pourrait être le suivant :

- Subventions :
  - FDEC au titre de la programmation 2018 pour la somme la plus élevée possible, soit 23% de la dépense, sous réserve du maintien de ces dispositions, soit 12.448, 19 €
  - Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un maximum de 40% du montant HT de la dépense soit 21.649, 03 €
- Autofinancement prévisible : 20.025, 35 €

L'échéancier de réalisation de ce projet pourrait être le suivant, dans la mesure où des dérogations seraient accordées :

- Démarrage des travaux, avec l'aménagement des abords, à l'automne 2017 avec un achèvement courant 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de réaménagement de l'ancienne école de Tramonet pour l'usage des associations locales,
- Valide l'échéancier des travaux et le plan de financement exposés ci-dessus,
- Sollicite auprès du Département une subvention la plus élevée possible soit de 12.448, 19 €, au titre de la programmation 2018 du FDEC,
- Sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention la plus élevée possible d'un montant de 21.649, 03 €, soit 40% du montant HT de la dépense,
- Sollicite une autorisation de commencement des travaux dès l'année en cours,
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

#### **4) - COMPTE RENDU DES QUESTIONS DIVERSES**

##### **Emploi permanent / agent d'entretien des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire explique qu'il convient, après quelques années de renouvellement de son contrat, de nommer stagiaire l'agent qui intervient sur cet emploi d'entretien de la salle polyvalente et de la mairie.

Il précise que cette action passe réglementairement par une demande d'avis auprès du Centre de Gestion puis une procédure de publication de l'offre d'emploi.

Le Conseil Municipal approuve cette décision et sollicite l'avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour modifier l'emploi.

##### **Commission communication**

Une réunion est fixée au jeudi 15/06 à 19h 30 pour la préparation de la note de printemps.

##### **Commission urbanisme**

Une réunion est fixée au mardi 4 juillet 2017 à 14 heures 30 pour la lecture et la correction du règlement PLU.

##### **Réunion publique présentation projet PLU**

Une réunion a été proposée sur juillet 2017.

Cependant, au lendemain de la réunion de Conseil, il a été décidé de la reporter courant septembre pour qu'un intervenant indisponible sur juillet puisse être présent.

##### **Commission communale de sécurité**

Monsieur le Maire signale la visite du camping qui a eu lieu le vendredi 26 mai à 19 heures avec Christine ELYSEE et Christophe REY.

Il précise que les gérants ont intégré la procédure PCS dans leur plan d'intervention en cas de risque inondation.

A ce sujet, il précise que toutes les fournitures ont été acquises dans le cadre du PCS et notamment les 20 lits picots qui sont stockés à la salle polyvalente.

Les fournitures : gilets fluo, couvertures de survies, signalétique panneaux, gyrophares, lampes torches LED rechargeables, mégaphone ont été stockées dans la cave de la mairie avec également un exemplaire de la procédure spécifique évacuation camping.

### **SIVU Scolaire de Montbel**

Une réunion est fixée au jeudi 8 juin à 20 heures

### **Réunion Départementale – répartition du FDEC / Fonds Départemental d'Équipement des Communes / programmation 2017**

Marie-Christine BOURBON a participé à la réunion de répartition de l'enveloppe 2017.

Les projets prioritaires qui ont été retenus sont les travaux de bâtiments et ils étaient nombreux. Aussi, ceux des sécurisations de voiries, classés en 3<sup>ème</sup> position dans l'ordre des priorités, ne seront pas subventionnés.

Monsieur le Maire rappelle que nous étions concernés pour un dossier déposé pour les travaux de sécurisation de la traversée du village de Tramonet.

Il précise que le SIVU scolaire avait déposé un dossier pour une réfection des fenêtres de l'école maternelle et qu'une subvention a été allouée pour un montant de 5.051, 00 € pour une dépense estimée de 16.295 Euro HT.